

CONSEIL D'ADMINISTRATION TÉLÉPHONE OUVERT AUX PRÉSIDENTS DE LIGUES

Mardi 11 février 2020 - 18H30/20H30

Membres présents	BAUDRAND Jacky, BIGOT Pierre, BOISSIERE Daniel, BOURON Luc, BUNIET Jean-Michel, CHABANNES Emmanuel, CORDIER Yves, COURPRON Alain, DINANE Félix, DIZIER Séverine, DUPONT Anne-Charlotte, EXBRAYAT Michel, FRIZZA Dominique, GODEL Pascal, GOSSE Cédric, GROSSETETE Catherine, GROSSETETE Jean-Marc, LEGRAND Christophe, LESCURE Philippe, MANTELLI Thomas, MARET Bénédicte, MEYER Bertrand, MONSERAT Michelle, MOUSSEL René, LAPARADE Jacques, OREGGIA Gerard, POMPIERE Pascale, SAEZ Eric, SERRANO Didier, SIMON Hervé, SOIN Patrick, VIDIL Andrée.
Invités à titre consultatif	BRAHIM Narjess, FRITSCH Guillaume, MAZE Benjamin, SAINT-JEAN Bernard.
Absents/ excusés	LENORMANT Anne Cécile, Eric MEUNIER, PY Alexandre.

Conformément aux dispositions prévues par les statuts fédéraux adoptés par l'AGE du 28 octobre 2017 :

- 2.3.1.3.3. *Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de la F.F.TRI. et ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.*
- 2.3.1.3.4. *Le Conseil d'Administration délibère, sauf dispositions particulières, à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.*
- 2.3.1.2.5. *Les fonctions des administrateurs prennent fin :*

(...)

- *Par anticipation de manière individuelle :*

(...)

Lorsque l'intéressé ne remplit plus les conditions d'éligibilité applicables ;

Si l'intéressé a, sans excuse valable, manqué trois séances consécutives du Conseil d'Administration de la F.F.TRI..

Dans ces conditions, et hors cas de décès mettant automatiquement fin au mandat, il est déchu de son mandat par constat du Conseil d'Administration.

Plus du tiers des membres du Conseil d'Administration (CA) étant présent, le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants. Il confie la parole à Pierre BIGOT, Secrétaire Général.

1 Gestion des subventions de l'Agence Nationale du Sport (ex CNDS)	2
1.1 Organisation retenue	3
1.2 Les projets éligibles définis par la F.F.TRI.	3
1.3 Les critères d'analyse des projets	5
1.4 Subvention mini / maxi / taux maximum de financement	5
1.5 Répartition des enveloppes budgétaires	6
1.6 Hypothèse de consommation incomplète des enveloppes "CLUBS" et / ou "COMITÉS DÉPARTEMENTAUX"	8
1.7 La commission d'attribution fédérale	8
1.8 Les commissions d'attributions régionales	8
1.9 Synthèse pour les ligues	9
2 Questions diverses	10
3 ANNEXE	11
3.1 Répartition des subventions ANS 2018	11
3.2 Répartition des subventions ANS 2019	11
3.3 Projection de répartition des subventions ANS 2020	12

1 Gestion des subventions de l'Agence Nationale du Sport (ex CNDS)

A compter de cette année, la F.F.TRI. aura à gérer les attributions de subventions de l'Agence Nationale du Sport (ex subvention CNDS), hors subventions spécifiques emploi apprentissage et "J'apprends à nager".

La F.F.TRI. a désormais pour mission de:

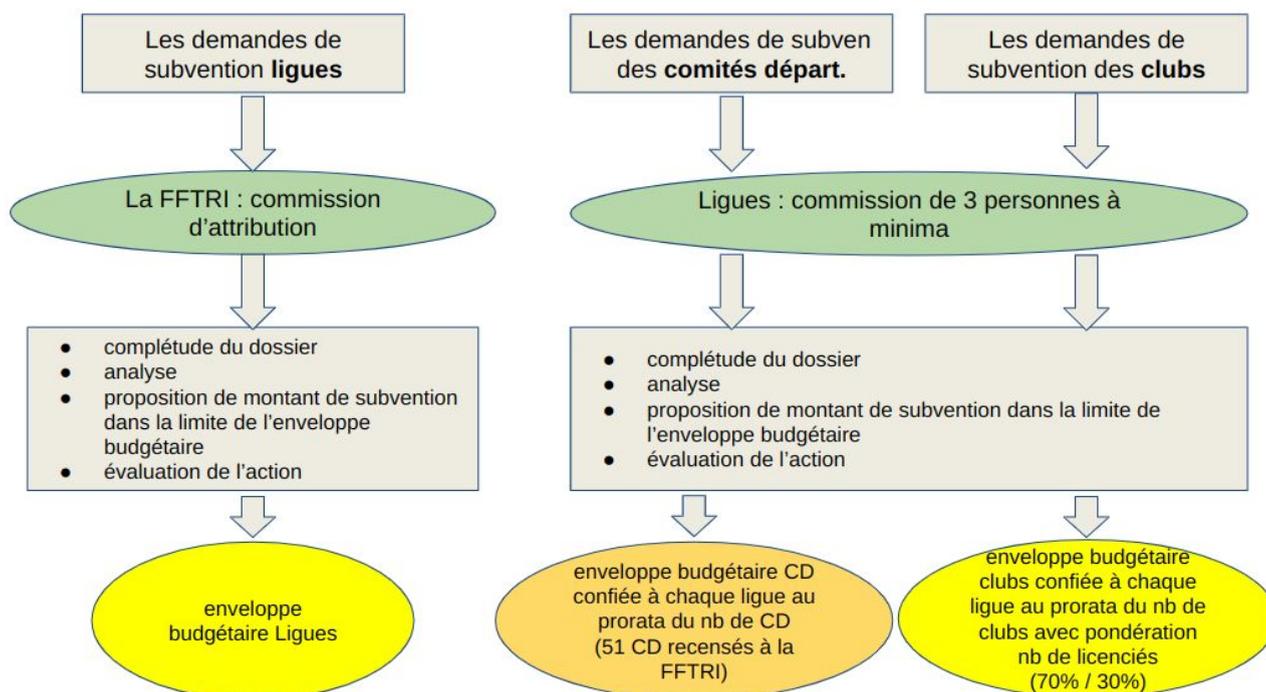
- définir l'organisation
- définir les projets éligibles pour les CLUBS / les COMITÉS DÉPARTEMENTAUX / les ligues
- définir les enveloppes budgétaires dédiées aux projets CLUBS / COMITÉS DÉPARTEMENTAUX / ligues

L'Agence Nationale du Sport demande à la FFTRI de respecter les consignes suivantes:

- Garantir la pratique du sport pour tous les publics, (objectif d'augmenter le nombre de pratiquants)
- Corriger les inégalités sociales et territoriales d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs
- Développer le sport handicap
- Définir le rôle des structures intermédiaires (ligues, CD pour atteindre les objectifs)
- Flécher davantage de crédits sur les clubs (50% au plus tard en 2024)
- Sanctuariser les crédits attribués à l'outremer
- Garantir une attribution équitable aux associations et la transparence de la décision

1.1 Organisation retenue

Pierre BIGOT, Secrétaire Général, présente l'organisation retenue après prise en compte des demandes exprimées lors du séminaire des présidents de ligue en novembre 2019 :



1.2 Les projets éligibles définis par la F.F.TRI.

- Pour les clubs



- DYNAMISER LA PRATIQUE JEUNE
- FAVORISER LA MIXITÉ ET LA PRATIQUE FÉMININE
- DÉVELOPPER LE PARATRIATHLON
- DÉVELOPPER LE TRIATHLON "SANTÉ, BIEN ÊTRE LOISIR"
- SAVOIR ROULER À VÉLO



Sont exclus le haut niveau et les dépenses d'investissement (achat > 500€ HT unitaire)

- Pour les comités départementaux :



- MUTUALISATION DE MATÉRIEL AU BÉNÉFICE DES ORGANISATEURS
- SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS permettant de favoriser le rayonnement d'une discipline / de promouvoir une démarche éco-responsable / d'assurer l'essor du sport santé / de mettre en avant la mixité / d'appuyer la démarche de prévention dopage ou de lutte le dopage
- DÉVELOPPEMENT DE SERVICES ET ACCOMPAGNEMENT création de nouvelles épreuves, organisation de formations, mise en place d'un conseiller technique, stages, dispositifs financiers particuliers, conventions, réalisation de missions pour la ligue régionale



Sont exclus le haut niveau et les dépenses d'investissement (achat > 500€ HT unitaire)

- Pour les ligues régionales :



- FONCTIONNEMENT D'UNE ETR
- STRUCTURATION DE LA LIGUE formation des dirigeants et des salariés
- ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS / COMITÉS DÉPARTEMENTAUX convention avec les comités départementaux, actions mises en place pour accompagner les clubs / comités (formation pour les éducateurs, dirigeants, arbitres, Class tri mise en place par la ligue, stages)
- ACCOMPAGNEMENT DES ORGANISATEURS actions de fidélisation des épreuves, nombre d'épreuves nouvelles, nombre de bénéficiaires du matériel mis à disposition
- DÉTECTION POUR L'ACCÈS AU HAUT NIVEAU actions organisées pour les jeunes / femmes / personnes en situation de handicap, structures reconnues dans le projet de performance fédéral
- SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS permettant de favoriser le rayonnement d'une discipline / de promouvoir une démarche éco-responsable / d'assurer l'essor du sport santé / de mettre en avant la mixité / d'appuyer la démarche de prévention dopage ou de lutte le dopage

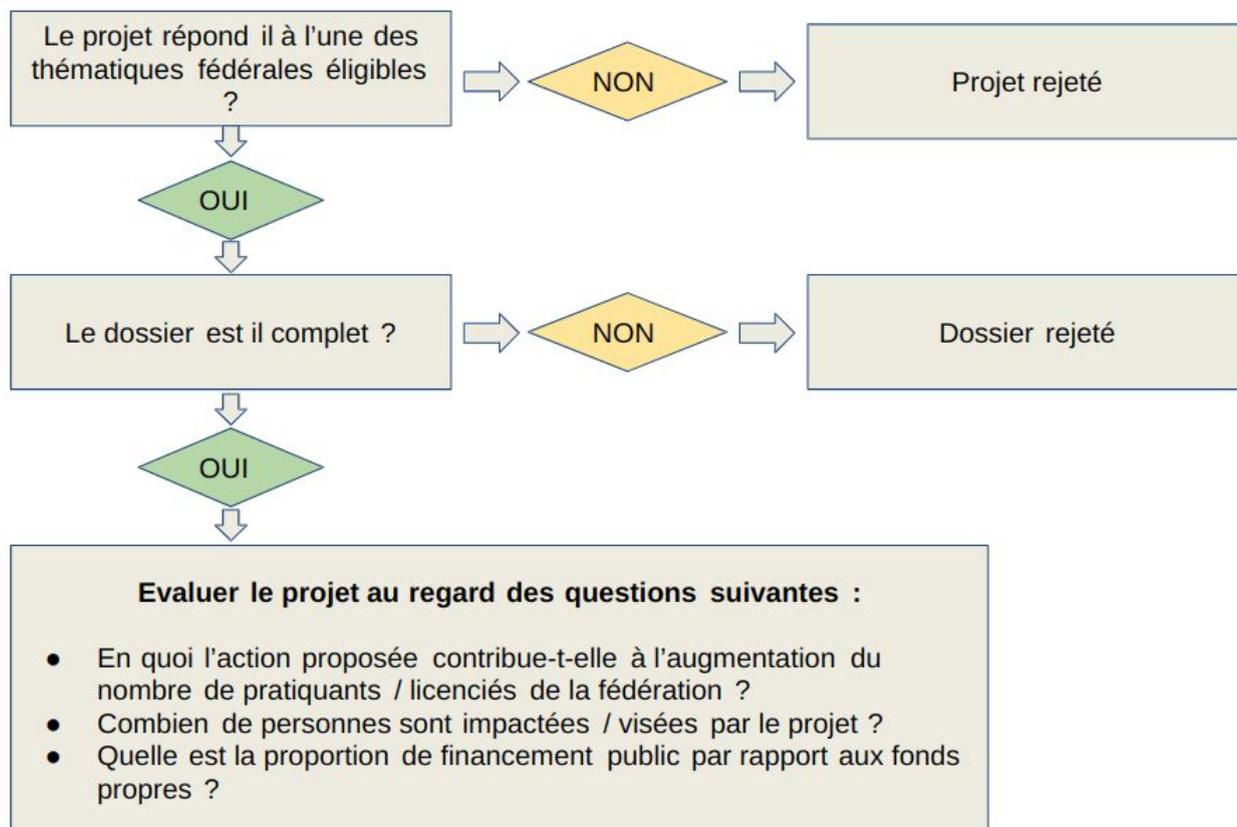


Sont exclus le haut niveau et les dépenses d'investissement (achat > 500€ HT unitaire)

- Le nombre de projets pouvant être déposés :

- après débat en Conseil d'Administration, le nombre de projets pouvant être déposés passe de 2 à **3** par structure (clubs, ligues et comités).

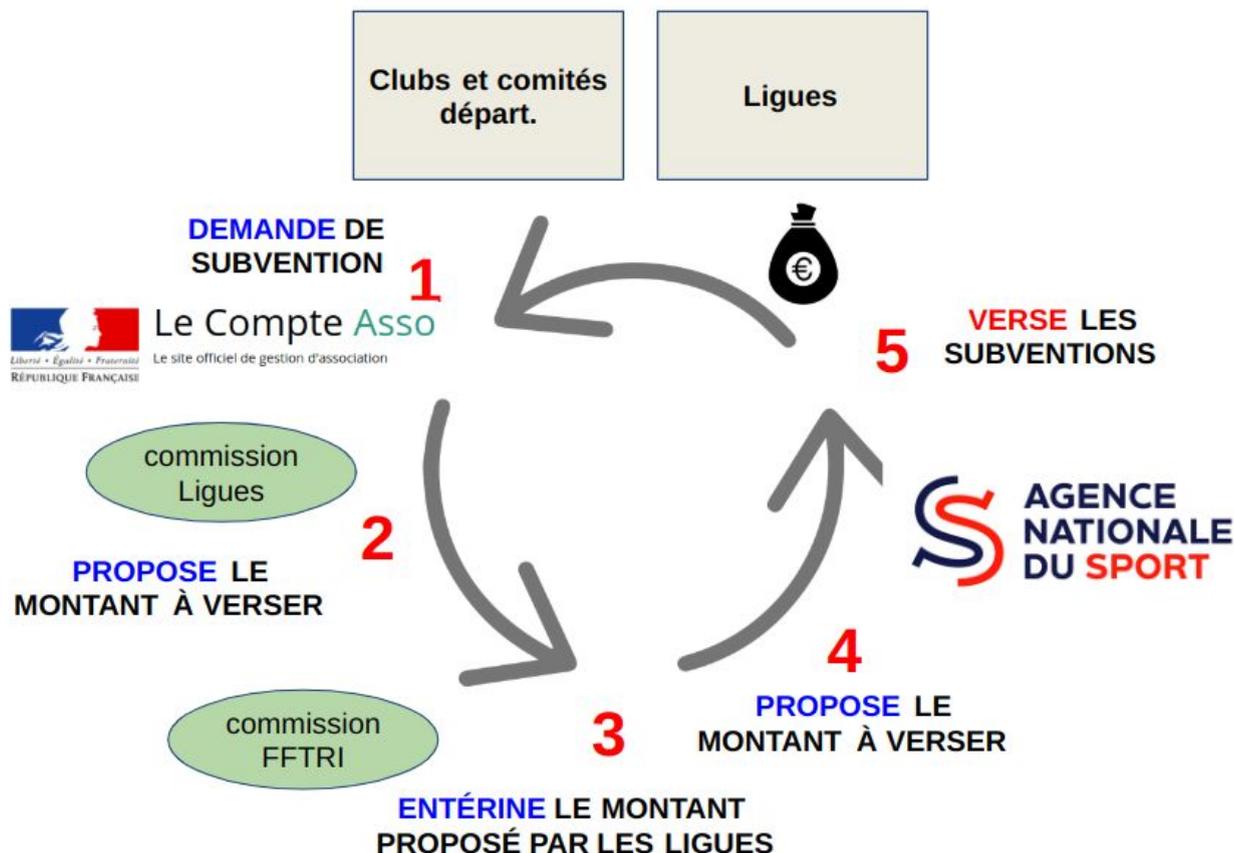
1.3 Les critères d'analyse des projets



1.4 Subvention mini / maxi / taux maximum de financement

- Subvention minimale par structure pouvant être versée : 1500€ (1000€ dans les Zones de Revitalisation Rurale)
- Subvention maximale par structure pouvant être versée :
 - 10 k€ pour les clubs
 - 60 k€ pour les ligues et les comités
- Taux maximum de financement du coût prévisionnel de l'action :
 - après débat en Conseil d'Administration, le taux maximum de financement du coût prévisionnel passe de 50% à **75%**.

Pierre BIGOT, Secrétaire Général, précise qu'aucune subvention n'est versée directement par la F.F.TRI., que la F.F.TRI. propose à l'Agence Nationale du Sport le montant des subventions à attribuer structure par structure. C'est l'Agence Nationale du Sport qui verse les subventions (à partir de juillet 2020) :



1.5 Répartition des enveloppes budgétaires

En 2019, 463 092 € de subvention (part territoriale) ont été versés par l'Agence Nationale du Sport aux clubs, comités et ligue de triathlon (hors Corse), dont :

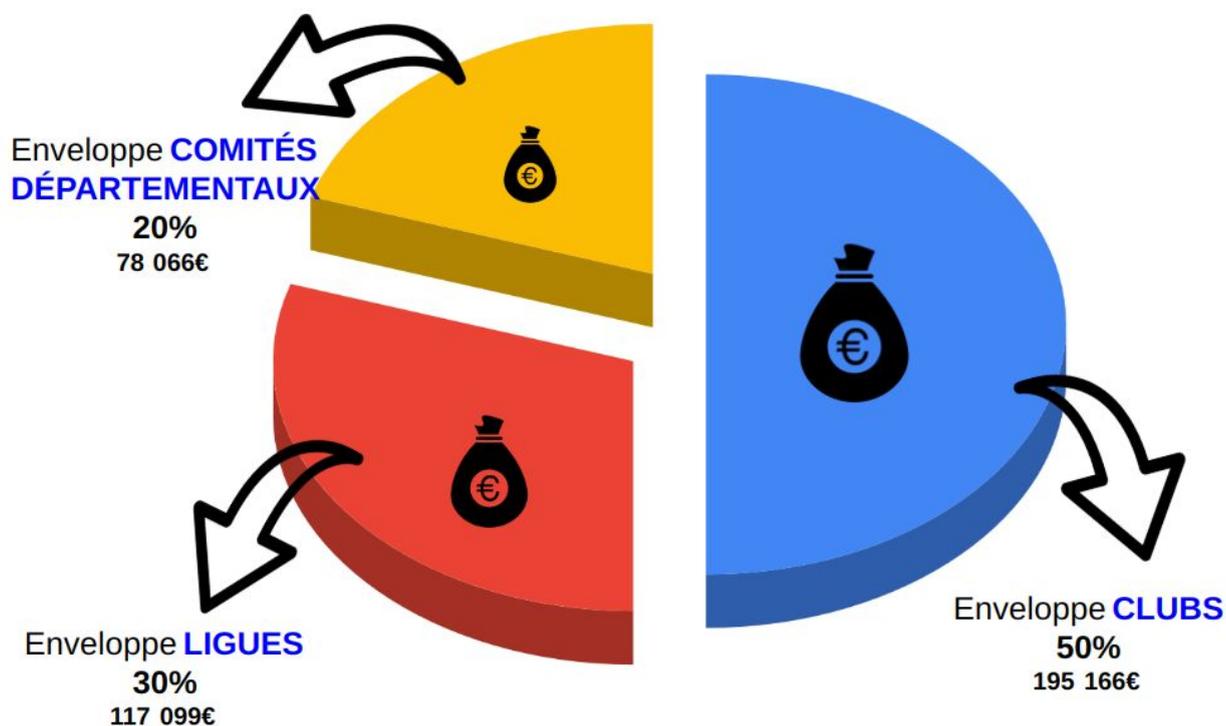
- 17 011 € pour la Nouvelle Calédonie
- 55 750 € pour les départements d'Outre Mer (Guadeloupe, Martinique, Réunion)

Pour 2020, l'enveloppe devrait être sensiblement la même. Les subventions dédiées à l'Outre Mer étant "sacralisées", les subventions dédiées à la Nouvelle Calédonie faisant l'objet d'une gestion territoriale (équivalent DRJSCJ), l'enveloppe dédiée à la métropole (hors Corse qui dispose d'une enveloppe spécifique gérée par la collectivité) devrait s'élever environ à 390 k€.

Pierre BIGOT, Secrétaire Général, fait savoir que le Bureau Exécutif a décidé de porter l'enveloppe club à 50% dès 2020 (38,5% en 2019, 44% en 2018), ce qui diminuera mécaniquement les enveloppes dédiées aux comités départementaux et aux ligues :

- enveloppe dédiée aux clubs : 50% (attribution confiée aux ligues)
- enveloppe dédiée aux comités départementaux : 20% (attribution confiée aux ligues)
- enveloppe dédiée aux ligues : 30% (attribution confiée à la commission fédérale)

La répartition de l'enveloppe de 390 331 € (base 2019 hors départements d'Outre mer, hors Nouvelle Calédonie, hors Corse)



La répartition par territoire est indépendante des sommes versées par le passé :

- L'enveloppe "clubs" affectée à chaque ligue est calculée en tenant compte du nombre de club (pondération 70%) et du nombre de licenciés (pondération 30%). Cette pondération a été décidée pour éviter de trop pénaliser les ligues qui comptent peu de clubs mais avec de gros effectifs par rapport aux ligues qui comptent plus de clubs mais avec des effectifs plus faibles. Néanmoins, c'est bien l'entité "club" qui est valorisée prioritairement car les actions sont mises en place par tous les clubs, quelle que soit leur taille.
- L'enveloppe "comités départementaux" affectée à chaque ligue est calculée en tenant compte du nombre de comités départementaux existant sur le territoire de la ligue. Les Présidents de ligue seront contactés afin d'actualiser l'annuaire des comités départementaux.

Les membres du Conseil d'Administration et des Présidents de Ligues ont demandé à disposer de chiffres plus précis, territoire par territoire. Les données chiffrées n'étant pas disponibles lors de cette réunion, Pierre BIGOT, Secrétaire Général s'est engagé à les communiquer dans les meilleurs délais.

Les tableaux de répartition des subventions ANS 2018, 2019 et ainsi que la projection de répartition des subventions ANS 2020) sont communiqués en annexe de ce PV.

1.6 Hypothèse de consommation incomplète des enveloppes "CLUBS" et / ou "COMITÉS DÉPARTEMENTAUX"

Les Présidents de Ligue souhaitent savoir ce qui est prévu si la commission régionale n'est pas en mesure d'attribuer la totalité de l'enveloppe "CLUBS" et / ou de l'enveloppe "COMITÉS DÉPARTEMENTAUX" et s'il est possible de prévoir des vases communicants entre les différentes enveloppes.

Pierre BIGOT, Secrétaire Général, précise que ce cas de figure n'a pas été prévu à ce jour dans la mesure où l'objectif est bien de consommer l'intégralité des enveloppes budgétaires par territoire. Guillaume FRITSCH, Directeur Administratif et Financier, se rapprochera de l'Agence Nationale du Sport pour étudier la faisabilité d'une fongibilité entre les différentes enveloppes. Le projet sera adapté en conséquence.

Benjamin MAZE, Directeur Technique National, indique que dans le cadre des travaux préparatoires, une hypothèse de quote à redistribuer avait été envisagée, mais que cela complexifierait grandement les opérations qui se déroulent déjà dans un calendrier très contraint.

1.7 La commission d'attribution fédérale

Les membres du Conseil d'Administration et les Présidents de Ligue souhaitent savoir si la commission d'attribution est d'ores et déjà formée.

Le Président LESCURE rappelle que le Conseil d'Administration du 28 septembre 2019 a validé la mise en place d'une "commission d'attribution" :

- décisionnelle
- indépendante de toutes instances (BE, CA, Présidents de ligue)
- composée de 7 personnes (licenciées ou non), avec un quorum fixé à 5 personnes, nommées par le Président de la fédération après appel à candidature.

Il précise qu'il n'a pas reçu de "candidature spontanée" suite à la publication du PV cette réunion et qu'il lancera un "appel à candidature" dans les meilleurs délais.

Bénédict MARET souhaite savoir si un référent mixité est prévu dans cette commission au regard des orientations de l'Agence Nationale du Sport.

L'Agence Nationale du Sport n'impose pas de composition particulière, ce qui lui importe, c'est que cette commission garantisse :

- une attribution équitable aux associations
- la transparence de la décision

1.8 Les commissions d'attributions régionales

Bénédict MARET souhaite savoir si un référent mixité est prévu dans les commissions régionales.

L'Agence Nationale du Sport n'impose pas la création de commission régionale, il s'agit du fonctionnement mis en place par la F.F.TRI.. La F.F.TRI. impose que les commissions régionales soient formées d'au moins trois personnes, mais elle laisse toute latitude aux ligues régionales pour les composer, ce qui importe, c'est que les commissions régionales garantissent :

- une attribution équitable aux associations

- la transparence de la décision

Bénédict MARET souhaite savoir à qui la composition des commissions régionale d'attribution sera communiquée.

La composition des commissions sera communiquée par les ligues :

- à la fédération
- à leurs clubs et aux comités départementaux

1.9 Synthèse pour les ligues

En synthèse, les ligues régionales devront :

- nommer une commission d'au moins 3 personnes (garantir une attribution équitable et la transparence de la décision), communiquer sa composition à la F.F.TRI. et au sein de la ligue
 - si nécessaire, ces personnes doivent être formées sur "Le compte Asso" pour orienter / aider les clubs / les comités à déposer un dossier
 - ces personnes doivent être formées sur le logiciel de gestion de l'Agence Nationale du Sport (OSIRIS)
- analyser les dossiers déposés par leurs clubs et leurs comités départementaux (vérification des pièces, évaluer les dossiers au regard des critères)
- proposer les montant de subvention au regard de l'enveloppe budgétaire confiée
- évaluer l'action avant la campagne de demande de subvention N+1

Cédric GOSSE, Vice-président en charge de la relation avec les Ligues Régionales, les Territoires & Délégué Aux Affaires Disciplinaires, insiste sur la nécessité de former rapidement les ligues régionales sur ce sujet.

Pierre BIGOT, Secrétaire Général, précise qu'il n'y a aucun changement au niveau de la procédure de demande de subvention par les clubs, les comités départementaux et les ligues, la seule nouveauté pour laquelle une formation doit être prévue concerne l'utilisation de l'outil de gestion de l'Agence Nationale du Sport (OSIRIS). Trois personnes du siège fédéral seront formées le 17 mars par l'Agence Nationale du Sport. Après cette date, il sera possible de former les ligues régionales. Les dates de formation seront programmées dans les meilleurs délais.

Gérard OREGGIA, membre du CA et Président de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur, confirme que le process de demande de subvention via "Le compte Asso" est généralement bien connu dans les territoires mais que ce n'est pas le cas de l'outil de gestion de l'Agence Nationale du Sport (OSIRIS).

Alain COURPRON prend acte que la Commission Fédérale d'Attribution n'est toujours pas constituée ; il note que la nouvelle répartition de l'enveloppe, si l'on suit les simulations 2020, sera très favorable aux clubs (+ 39,3 K€), mais aura également un impact négatif sur les CD (- 15,6 K€) et les Ligues (- 23,7 K€); il rappelle également que l'ANS finance des actions et non des structures.

2 Questions diverses

Jean-Michel Buniet souhaite connaître la position de la F.F.TRI. et les actions menées par celle-ci en termes de prévention des violences sexuelles dans le sport, compte tenu des derniers évènements médiatisés sur le sujet récemment.

Bertrand Meyer souhaite intervenir : "dans ce contexte, je précise que j'ai participé en 2018 à un groupe de travail dédié à la lutte contre les violences sexuelles composé d'élus, du DTN et de médecins fédéraux qui a proposé au Président, ce dernier étant favorable à une présentation au Bureau Exécutif en avril 2018, la création d'une cellule d'écoute avec création d'un numéro vert. La FFTRI aurait pu être un précurseur dans ce domaine si le Bureau Fédéral avait étudié cette proposition."

Le Président souligne que ce sujet majeur et sensible est évidemment bien pris en compte par la F.F.TRI. et qu'elle condamne avec la plus grande fermeté tout comportement déviant. Il rappelle que plusieurs actions ont été menées et qu'à l'occasion des prochaines réunions du Bureau Exécutif et du Conseil d'Administration, un plan d'actions et de communication sera présenté, afin que tous les acteurs fédéraux puissent oeuvrer en faveur de la prévention des violences sexuelles dans le sport. En parallèle, plusieurs communications et informations d'outils utiles à la prévention sont effectuées vers nos différents organes déconcentrés.

Ce point très important sera donc inscrit aux prochains ordres du jour des BE et CA afin qu'un plan global de prévention et lutte contre les violences sexuelles soient mis en œuvre en lien avec le ministère des sports et le CNOSF.

Il informe également les membres du CA et les Présidents de Ligues que la F.F.TRI. sera présente à la Convention Nationale sur la prévention des violences sexuelles organisée par le Ministère des Sports en lien avec le CNOSF, le 21 février prochain à la Maison de la Mutualité.

Un calendrier 2020 des actions à mener sera établi en fonction des différents travaux en cours.

Le Président LESCURE clôture la séance et remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur participation.

Philippe LESCURE
Président

Pierre BIGOT
Secrétaire Général

3 ANNEXE

3.1 Répartition des subventions ANS 2018

	2018			
	Clubs	CD	Ligues	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	22 750 €	8 602 €	24 700 €	56 052 €
Bourgogne-Franche-Comté	12 000 €	1 500 €	8 000 €	21 500 €
Bretagne			3 000 €	3 000 €
Centre Val-de-Loire	10 543 €		1 500 €	12 043 €
Grand-Est	39 300 €	8 236 €	20 000 €	67 536 €
Hauts-de-France	19 800 €	22 300 €	11 000 €	53 100 €
Ile-de-France	46 300 €	21 000 €	21 500 €	88 800 €
Normandie	1 800 €		7 000 €	8 800 €
Nouvelle-Aquitaine	3 000 €	3 300 €	20 100 €	26 400 €
Occitanie	6 450 €		12 500 €	18 950 €
Pays de la Loire	8 900 €	1 500 €	7 500 €	17 900 €
Provence-Alpes-Côte-D'Azur	6 000 €	1 500 €	6 000 €	13 500 €
	176 843 €	67 938 €	142 800 €	387 581 €

3.2 Répartition des subventions ANS 2019

	2019			
	Clubs	CD	Ligues	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	24 500 €	11 800 €	24 500 €	60 800 €
Bourgogne-Franche-Comté	9 100 €		8 000 €	17 100 €
Bretagne		7 000 €		7 000 €
Centre Val-de-Loire	1 750 €			1 750 €
Grand-Est	37 008 €	10 777 €	18 500 €	66 285 €
Hauts-de-France		30 500 €	21 500 €	52 000 €
Ile-de-France	32 100 €	27 000 €	14 000 €	73 100 €
Normandie	1 500 €		10 000 €	11 500 €
Nouvelle-Aquitaine	6 315 €	2 200 €	21 500 €	30 015 €
Occitanie	13 181 €		11 000 €	24 181 €
Pays de la Loire	27 900 €	1 400 €	5 300 €	34 600 €
Provence-Alpes-Côte-D'Azur	2 500 €	3 000 €	6 500 €	12 000 €
	155 854 €	93 677 €	140 800 €	390 331 €

3.3 Projection de répartition des subventions ANS 2020

	2020 simulations à confirmer		
	Clubs	CD	Liges
Auvergne-Rhône-Alpes	23 194 €	10 715 €	117 099 €
Bourgogne-Franche-Comté	8 744 €	1 531 €	
Bretagne	10 945 €	4 592 €	
Centre Val-de-Loire	7 544 €	4 592 €	
Grand-Est	17 735 €	9 184 €	
Hauts-de-France	15 921 €	6 123 €	
Ile-de-France	29 040 €	12 246 €	
Normandie	9 204 €	3 061 €	
Nouvelle-Aquitaine	20 760 €	7 654 €	
Occitanie	17 345 €	4 592 €	
Pays de la Loire	14 109 €	7 654 €	
Provence-Alpes-Côte-D'Azur	20 625 €	6 123 €	
	195 166 €	78 066 €	
	390 331 €		